



Déclaration conjointe de l'Institut des droits de l'homme et du développement en Afrique (IHRDA) et Clooney Foundation for Justice (CFJ) à la 41ème session ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)

Honorable Président et Membres du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant,

Honorables délégués des États,

Mesdames et Messieurs,

Nous félicitons le Comité à l'occasion de sa 41e session ordinaire qui se tient ici, au magnifique Royaume du Lesotho. Nous remercions le Comité d'avoir travaillé avec IHRDA pour organiser un atelier sur la justice transitionnelle, et nous nous réjouissons de poursuivre notre coopération.

Nous souhaitons attirer l'attention du Comité sur la prévalence des pratiques préjudiciables à l'égard des filles dans de nombreux États africains. Les filles africaines continuent de subir ces violations, soit parce que les États n'ont pas adopté de dispositions juridiques adéquates pour lutter contre de telles pratiques, soit parce qu'ils n'ont pas pris de mesures efficaces pour faire appliquer ces dispositions.

La majorité des États parties à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ont des dispositions légales inadéquates contre le mariage des enfants.¹ Ces protections juridiques inadéquates prennent diverses formes : certains États fixent l'âge minimum légal en dessous de 18 ans, d'autres autorisent le droit coutumier ou civil à remplacer les minimums légaux, d'autres encore accordent des exemptions pour le consentement parental ou judiciaire, tandis que certains États associent ces trois types de mesures.

En outre, au moins une douzaine² d'États membres prévoient des lois fixant un âge minimum de mariage plus bas pour les filles que pour les garçons, ancrant ainsi des stéréotypes de genre problématiques et préjudiciables qui conduisent à des taux aussi élevés de mariages d'enfants.

¹ Voir *Girls Not Brides*, Atlas du mariage des enfants. Voir également Banque mondiale, *Les femmes, le business et le droit 2021* et Union africaine, [Un recueil de 55 États Membres de l'Union Africaine](#) (juin 2018).

² *Id.*

Les recherches révèlent également que des taux élevés de mariage d'enfants persistent même dans les États qui, en principe, disposent des bonnes lois. Cela s'explique notamment par le fait que le mariage d'enfants est souvent organisé en vertu du droit coutumier ou religieux, qui est rarement enregistré ou consigné.³ Selon les projections de l'ONU, les taux de mariage d'enfants sur le continent devraient doubler d'ici 2050 si la tendance actuelle se poursuit.⁴

Les États parties à la Charte, tels que la Guinée, le Djibouti, le Mali, la Sierra Leone, l'Égypte, le Soudan et l'Érythrée, affichent tous un taux de prévalence des mutilations génitales féminines à plus de 80%.⁵ Même dans les États où les mutilations génitales féminines (MGF) sont interdites par la loi, l'application de ces lois est inefficace.⁶

En Afrique, des milliers d'adolescentes abandonnent l'école ou en sont expulsées parce qu'elles sont enceintes, mariées ou ont des bébés.⁷ De nombreux pays ne disposent pas de politiques adéquates pour garantir que ces filles puissent reprendre leurs études, et certains ont adopté des mesures punitives ou discriminatoires à l'égard des mères adolescentes, ce qui privent ces filles du droit de terminer l'enseignement primaire et secondaire.⁸

Reconnaissant que le système régional africain des droits de l'homme offre des moyens de contester l'incapacité d'un État à mettre ses lois et pratiques en conformité avec la Charte, IHRDA et CFJ viennent de conclure un atelier de formation en contentieux sur le mariage des enfants et autres pratiques préjudiciables à l'égard des filles pour les membres du Forum de la société civile du Comité.

Nous exhortons le Comité à poursuivre son dialogue avec les États parties à la Charte et à leur faire comprendre la nécessité de prendre des mesures juridiques et autres pour éradiquer le mariage des enfants, les MGF et autres pratiques préjudiciables à l'égard des filles africaines. En outre, nous exhortons les États à adopter des politiques éducatives conformes aux droits de l'homme qui garantissent que les élèves mariées, enceintes ou ayant des enfants sont autorisées à rester à l'école formelle aussi longtemps qu'elles le souhaitent, qu'elles peuvent reprendre leurs études sans devoir passer par des processus complexes de retrait et de réinscription, et qu'elles sont soutenues pour terminer leurs études dans des environnements scolaires exempts de stigmatisation et de discrimination.

Je vous remercie de votre attention.

³ Centre for Human Rights - l'Université de Pretoria, [Un Rapport sur le mariage d'enfants en Afrique](#) (2018), 56 (61).

⁴ ONU, [Les enfants mariées en Afrique pourraient plus que doubler pour atteindre 310 millions d'ici 2050 - UNICEF](#) (26 novembre 2015).

⁵ UNICEF, [Mutilation génitale féminine](#). Les taux de prévalence concernent les filles et les femmes âgées de 15 à 49 ans et obtenus de la base de données mondiales de l'UNICEF pour 2022, qui sont elles-mêmes basées sur les DHS, MICS et autres enquêtes nationales, 2004-2021).

⁶ Equality Now, [Mutilation génitale féminine/excision : Appel à une réponse mondiale](#) (mars 2020), 13, 18 (selon lequel 28 pays d'Afrique qui pratiquent les MGF ont adopté des lois ou des dispositions juridiques spécifiques contre les mutilations génitales féminines).

⁷ HRW, [Accès à l'éducation au sein de l'Union Africaine](#): Un index de Human Rights Watch (2022).

⁸ HRW, [Accès à l'éducation au sein de l'Union Africaine](#): Un index de Human Rights Watch (2022).